

ÉDITO



Une voix, un don...

Nous aurons le plaisir de vous accueillir à Bordeaux cette année, pour notre assemblée générale, le 28 juin. A ceux d'entre vous qui ne pourront s'y rendre, nous offrons la possibilité de voter par Internet. Soyez nombreux à vous exprimer ainsi, car grâce à vous, votre association soutiendra les travaux de recherche de l'Institut du cerveau et de la moelle épinière, en versant un don proportionnel au nombre de votes reçus via Internet.

Afin que vous puissiez prendre part à ce moment important de la vie de votre association en toute connaissance, nous joignons à cette Lettre le rapport du Conseil d'administration et le rapport financier 2010, complets. Vous y découvrirez les travaux menés, pour vous, par le Conseil d'administration. Nous avons porté une attention particulière au développement des « services ANPERE », pour répondre au mieux à vos attentes. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, elles nous seront précieuses.

Un grand merci pour votre confiance.

Nicole Aurillon,
Présidente



Institut du cerveau
et de la moelle épinière
Hôpital Pitié-Salpêtrière
47, bd de l'hôpital - 75013 Paris
Tél. : 01 57 27 40 00

Depuis 2010, l'ICM réunit en un même lieu, malades, médecins et 600 chercheurs, au cœur de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris. Pour en savoir plus sur les missions et projets de l'ICM, connectez-vous sur www.icm-institute.org



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nouveau: votez par Internet!

En votre qualité d'adhérent, vous recevez chaque année une convocation nominative à l'assemblée générale annuelle de votre association. Après Paris, Nantes et Avignon, les assemblées générales ANPERE et ANPERE Retraite se dérouleront cette année à Bordeaux le 28 juin.

Outre le rapport du conseil d'administration et le rapport financier 2010, vous trouverez dans la convocation annexée à cette Lettre d'information, l'ordre du jour de l'assemblée générale, les propositions de résolutions et les modalités de vote par correspondance ou par Internet.

Vous pouvez participer à l'assemblée générale en y assistant, en vous faisant représenter par un autre participant, ou en votant par correspondance. Vous êtes chaque année plus nombreux à nous exprimer ainsi votre confiance : en 2010, plus de 50 000 votes d'adhérents nous sont parvenus par courrier pour l'assemblée générale d'Avignon.

Pour faciliter la participation au vote du plus grand nombre d'adhérents, ANPERE et ANPERE Retraite ont mis en place, pour la première fois cette année, le vote par Internet.

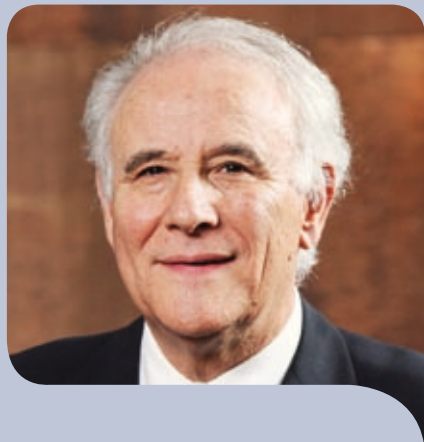
Autre innovation, un accord a été conclu, pour cette année, avec l'Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM) de l'hôpital Pitié-Salpêtrière à Paris.

L'engagement d'ANPERE et ANPERE Retraite est de faire un don de 30€ à l'ICM pour 100 votes reçus via Internet

La mission de l'ICM, « Accélérer les découvertes et traitements des maladies et traumatismes du cerveau et de la moelle épinière », est une ambition fédératrice en adéquation avec les objectifs d'ANPERE et ANPERE Retraite – dans le cadre des contrats d'assurance-vie, retraite, santé, prévoyance, et des problématiques de la dépendance – pour que chacun puisse vivre le plus longtemps possible dans des conditions optimales tant au plan médical que financier.

En direct du Comité de gestion paritaire des contrats

Le Comité de gestion paritaire contribue, dans le cadre d'une concertation paritaire régulière entre les représentants de l'association et de l'assureur, à l'élaboration, au suivi et à l'évolution des contrats souscrits auprès d'AXA.



*Gérard Albert,
Administrateur, Président du Comité de gestion paritaire des contrats
vous présente les sujets abordés par le comité lors de ces derniers mois.*

« Attaché à l'équité entre tous les adhérents, le comité a contribué à l'harmonisation des taux de rendement des supports en euros des principaux contrats souscrits par ANPERE et à la mise en place du Bonus Euro +.

Face à l'érosion des rendements en euros, le comité de gestion paritaire a permis de mettre à la disposition des adhérents des solutions d'investissement permettant de diversifier leur épargne dans un cadre sécurisé. Aujourd'hui, le comité franchit un pas de plus dans la diversification, avec la mise à disposition de nouveaux supports.

Dans le domaine de la retraite, notre assureur partenaire nous a présenté une synthèse des résultats du 5^e baromètre AXA de la retraite, il nous est apparu intéressant de vous les présenter dans cette Lettre d'information.

La Formule Intégrale a également retenu notre intérêt. Cette formule a été conçue pour faciliter et optimiser la gestion de vos finances : liquidités et épargne à court, moyen ou long terme. L'un de nos adhérents témoigne pour vous.

Par ailleurs, notre administrateur François Bertout, nous a fait un point de la fiscalité en 2011. Et pour terminer, nous attirons votre attention sur les nouveaux atouts du PERP.»

ASSURANCE VIE

Des supports pour diversifier votre épargne

Pour tirer le meilleur parti de son contrat d'assurance vie, il convient d'optimiser la rentabilité de l'épargne, pour un niveau de risque donné, grâce à une diversification efficace des investissements.

► **Vous avez accès aux grands noms de la gestion d'actifs**

Les principaux contrats souscrits par ANPERE mettent à votre disposition le support AXA Sélection Stars qui vous permet d'accéder à des philosophies d'investissement performantes et complémentaires. Vous bénéficiez ainsi d'un accès privilégié à des maisons de gestion parmi les plus réputées pour leur savoir-faire sur les marchés d'actions français et internationaux, complémentaires des gestionnaires d'AXA Investment Managers.

AXA Sélection Stars est un support d'actions internationales spécialement conçu pour répondre aux besoins de diversification de l'épargne. Il est constitué de fonds sélectionnés

« **Accédez à des philosophies d'investissement complémentaires et performantes** »

d'après des critères rigoureux, reconnus pour avoir résisté aux crises passées et pour leur capacité à accompagner les marchés en cas de reprise. La complémentarité des différents styles de gestion, des zones géographiques couvertes et des sociétés de gestion permet à AXA Sélection Stars d'assurer une diversification optimisée de l'épargne.

AXA Coupon Sérénité, la dernière née des solutions d'investissement sélectionnées par AXA, pouvant également répondre à votre objectif de diversifier votre épargne, est commercialisée depuis le 2 mai 2011 sur une sélection de contrats ANPERE.

TROPHÉES



De nouvelles récompenses pour les contrats ANPERE

ARPEGES et ODYSSEIEL ont été distingués lors de la 34^e édition des Trophées du Revenu, qui chaque année récompensent une sélection de contrats méritant la confiance des épargnants.

► ODYSSEIEL a obtenu le Trophée de Bronze dans la catégorie
« Multi supports actifs de 2 à 15 fonds »

► ARPEGES a obtenu le Trophée de Bronze dans la catégorie
« Multi supports diversifiés de 16 à 50 fonds »

Contactez sans tarder votre interlocuteur AXA pour en savoir plus et profiter de cette offre.



Le baromètre de la retraite

Le baromètre AXA de la retraite a pour objectifs d'explorer et de comprendre les attitudes de la population à l'égard de la retraite. Voici les résultats du 5^e baromètre de la retraite et les chiffres clefs de la retraite en France en 2010.

LES FRANÇAIS ET LA RETRAITE, ENTRE PESSIMISME ET IRRATIONALITÉ

Les Français anticipent peu leurs revenus à la retraite : 71 % des Français ne connaissent pas le montant de leur future retraite (ils étaient 86 % à ne pas le connaître en 2004). Et pourtant ils sont 63 % à anticiper des revenus insuffisants à la retraite.

Le passage à l'action n'est pourtant pas évident : un actif sur deux n'a pas encore entamé la préparation de sa retraite 10 ans avant l'échéance ! Cela s'explique par des attentes encore fortes vis-à-vis de l'Etat providence. Les Français épargnent beaucoup, ce sont les plus grands épargnants en Europe. Dans ce cadre, l'assurance vie reste le produit d'épargne retraite préféré (63 % des personnes interrogées la citent comme placement en vue de la retraite).

LES JEUNES APPARAISSENT PLUS COMBATIFS QUE LEURS AÎNÉS ET ANTICIPENT D'AVANTAGE LEUR RETRAITE

Sept jeunes sur 10 déclarent épargner ; ils constituent ainsi la plus grande proportion d'épargnants parmi les différentes générations.

La majorité (67 %) envisage de préparer leur retraite autour de 41 ans (contre 49 ans pour la moyenne des actifs).

Ils privilégient davantage l'épargne pour améliorer leur retraite (40 % contre 33 % en moyenne) et montrent un intérêt plus marqué que leurs aînés à diversifier leur source de revenus pour la retraite.

LES SENIORS... REGRETTENT DE NE PAS AVOIR ÉPARGNÉ D'AVANTAGE

Cette génération a commencé à préparer sa retraite à 45 ans.

64 % des retraités jugent insuffisant leur revenu à la retraite (versus 47 % en 2004). Plus de 90 % de leur revenu est constitué par les retraites obligatoires : seuls 12 % épargnent volontairement à titre privé sur des contrats d'épargne retraite (PERP, Madelin, PERCO...)

2011 : AXA PREND POSITION SUR LA RETRAITE

AXA a pour ambition de devenir un des référents en France de la préparation à la retraite grâce à une démarche complète d'accompagnement :

- ▶ un diagnostic retraite personnalisé
- ▶ l'accompagnement dans la durée du conseiller
- ▶ des solutions d'épargne retraite adaptées

La solidité du groupe AXA est un gage de sécurité pour vos placements à long terme. Rapprochez-vous de votre conseiller AXA pour en savoir plus !

VOTRE ARGENT

La Formule Intégrale : gérer votre épargne n'a jamais été aussi simple !

Visualisez d'un seul coup d'œil l'ensemble de vos avoirs AXA et alimentez en quelques clics depuis le site axabanque.fr vos différents produits d'épargne. La Formule Intégrale comprend :

Un contrat d'assurance-vie pouvant profiter de l'innovation « Bonus Euro + » (cf. page 4)



un livret d'épargne à un taux parmi les plus compétitifs du marché pour booster votre épargne de précaution



un compte rémunéré pour optimiser également vos liquidités au quotidien

Alain R., adhérent d'ANPERE retraité en Bretagne, témoigne ...

« La Formule Intégrale d'AXA m'aide beaucoup dans la gestion de mes comptes au quotidien : gain de temps, souplesse, sécurité, et en quelques clics, tout est réglé !

Grâce à cette formule, en me connectant sur le site Internet axabanque.fr, je dispose de l'accès direct à mon compte bancaire rémunéré AXA Banque, mes livrets d'épargne et mon contrat d'assurance vie ANPERE. J'utilise ce dispositif de la façon suivante :

▶ en début de mois, lorsque je perçois mes revenus (pension de retraite et loyer d'un appartement que j'ai mis en location), je transfère en un simple clic sur mon livret d'épargne ma provision pour payer mes impôts (impôt sur le revenu, taxes foncières et d'habitation). Je transfère également, en un clic, une partie de l'argent disponible dont je n'ai pas immédiatement besoin, ne laissant sur mon compte bancaire que la trésorerie courante.

▶ en fin de mois, soit j'ai eu besoin de cet argent sur les derniers jours, soit je peux l'épargner et je le transfère sur mon contrat d'assurance vie, toujours en un simple clic. Désormais, gérer mon argent est vraiment simple et rapide. Cela me convient fort bien car, comme vous le savez, pour un retraité actif, le temps est précieux ! »

Bonus Euro+ Un atout supplémentaire pour votre assurance vie



*L'éclairage de Ghislaine Colella,
Directeur du Marché de l'Épargne
Individuelle et de la Banque, AXA France*

POURQUOI AVOIR LANCÉ LE BONUS EURO + ?

La création du Bonus Euro + résulte de plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'univers des épargnants a été bouleversé. Les crises financières de la dernière décennie ont révélé un changement profond des marchés et complexifié les prévisions de performances à venir.

Ensuite, concernant l'assurance vie, l'érosion du rendement des supports en euros depuis 27 années, liée à la baisse du rendement des obligations d'états qui représentent la composante majeure de leur performance, impose de repenser la sélection des supports d'investissement.

Enfin, selon une étude Ipsos d'octobre 2009, pour plus de 70% des Français, allier sécurité et performance

“ En 2011, vous pouvez augmenter le rendement de votre assurance vie sur le support en euros ”

est l'une des attentes majeures en matière d'épargne. C'est dans ce contexte qu'en 2010 AXA France a innové, en partenariat avec ANPERE, et lancé le Bonus Euro + valable sur les principaux contrats souscrits par l'association.

Après une année d'existence, les résultats sont au rendez-vous et même au-delà ! En effet, ce nouveau mécanisme a permis de délivrer en 2010, grâce au niveau le plus élevé du Bonus Euro + une performance de 4%*. Tout adhérent ayant respecté au 31/12/2010 et lors de toute opération entre le 01/01/2011 et la date d'attribution de la Participation aux bénéfices 2010, les deux critères suivants :

- ▶ épargne minimale de 50 000 €,
- ▶ épargne investie, à hauteur de 25% minimum, en unités de compte ou au travers d'une convention de gestion,

a pu bénéficier d'un taux de participation aux bénéfices 2010 de 4%* (incluant la valorisation minimale) sur le support en euros de son contrat, incluant le Bonus Euro + 2010 fixé à 0,70%.

Si un seul de ces critères était respecté, le taux de participation aux bénéfices 2010 sur le support en euros était de 3,45%* ; sans ce bonus, il était de 3,30%*.

Cet accélérateur de performance, s'inscrivant dans une démarche de fidélisation et de diversification sur la durée, est reconduit en 2011.

COMMENT FONCTIONNE-T-IL PRÉCISÉMENT ?

Le Bonus Euro + est un bonus complémentaire de rémunération qui augmente le rendement du support en euros des principaux contrats d'assurance vie souscrits par ANPERE auprès d'AXA France.

La diversification maximise la recherche de performance sur le long terme ; le Bonus Euro + est là pour vous soutenir dans vos choix de diversifier votre épargne pour les projets de plus long terme et ainsi récompenser votre fidélité.

*Taux annuel exprimé net de frais de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux (prélèvements sociaux de 12,3% au 1^{er} janvier 2011). Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.



VOTRE ARGENT

Profitez du Bonus Euro+ en 2011

Pour cela, vous devez placer votre épargne sur votre contrat d'assurance vie pour qu'elle respecte l'UN de ces deux critères au 31/12/2011 et également lors de toute opération de rachat, versement, réorientation ou changement de gestion effectuée entre le 01/01/2012 et la date d'attribution de la participation aux bénéfices 2011 :

▶ Soit vous diversifiez votre épargne en l'investissant avec une gestion par convention, une gestion évolutive, par Horizon ou en gestion personnelle avec une part de l'épargne investie en unités de compte supérieure ou égale à 25%.

▶ Soit vous augmentez le montant de votre épargne pour qu'elle soit supérieure ou égale à 50 000 €.

C'est donc une majoration du taux attribué dans le cadre de la participation aux bénéfices (taux minimum garanti annuel, défini dans la notice du contrat, inclus) de :

- ▶ + 0,15 % de taux de rémunération acquis au minimum si vous respectez un des deux critères ci-dessus.
- ▶ + 0,40 % acquis au minimum si vous cumulez les deux critères.

Non cumulable avec toute autre rémunération minimale garantie et conditions dérogatoires sur le support en euros.

La diversification maximise la recherche de performance sur le long terme.

Le Bonus Euro + est là pour vous soutenir dans vos choix de diversifier votre épargne pour les projets de plus long terme et ainsi récompenser votre fidélité.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller AXA pour faire le point avec lui



Ce qui change en 2011

En périodes de morosité budgétaire, le pire est toujours à craindre. Or, avec une dette publique de l'ordre de 1 600 milliards d'euros, un déficit public supérieur à 150 milliards (7,5% du PIB) et les déficits fortement dégradés de nos régimes sociaux, les Français ne peuvent qu'être mis à contribution d'une façon ou d'une autre.

Comme il fallait s'y attendre, la loi de finances pour 2011 a fortement aggravé la pression fiscale sur l'épargne. Les prélèvements libératoires sur les dividendes, les intérêts d'obligations ou les produits de comptes sur livrets sont passés de 18 à 19%. La taxation des plus-values mobilières a également été majorée d'un point et, surtout, le seuil de cessions d'actions de 25 830 € a été supprimé, entraînant une imposition des plus-values dès le premier euro de cession. En matière de plus-values immobilières, le taux d'imposition est passé de 16 à 19%. Le crédit d'impôt sur les dividendes a également été supprimé. Enfin,

les prélèvements sociaux ont été majorés de 0,2%, passant globalement de 12,1 à 12,3%. Dans ce contexte d'alourdissement global, l'assurance vie a relativement bien tiré son épingle du jeu, puisque les taux de prélèvements libératoires qui lui sont applicables n'ont pas été modifiés, mis à part, bien entendu, l'augmentation de 0,2% des prélèvements sociaux qui s'applique à tous les revenus du capital.

Malgré une pression fiscale aggravée en 2011, la fiscalité de l'assurance vie reste favorable

La seule modification significative touchant l'assurance vie concerne le mode de prélèvement des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement de 2,2%) sur les contrats multi-supports. Jusqu'à présent, ces taxes n'étaient

prélevées que lors du dénouement du contrat, par rachat ou rachat partiel, et depuis le 1^{er} janvier 2010, lors du décès de l'assuré.

Dorénavant, ce prélèvement sera effectué annuellement sur le support en euros, et non plus lors du dénouement du contrat. Cette modification, qui conduit à anticiper le paiement de ces contributions, aura un effet limité sur le rendement des contrats.

Si, compte tenu de l'évolution des marchés, il s'avère lors du dénouement que le montant de la contribution est trop important, alors une régularisation interviendra et les taxes prélevées indûment seront restituées.

Si on peut constater, au vu de ces mesures, que l'assurance vie a été relativement épargnée en 2011, il convient néanmoins de rester vigilant. En effet, à l'heure où nous écrivons ces lignes se profile une réforme fiscale qui pourrait à nouveau impacter nos contrats. Nous suivons bien entendu cette actualité.

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE

Protection retraite: les nouveaux atouts du PERP

La loi⁽¹⁾ sur la réforme des retraites du 9 novembre 2010 a introduit dans les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) une possibilité de sortie en capital limitée à 20% de la valeur de rachat du contrat, à partir de l'âge de la retraite⁽²⁾ ou lors de la liquidation de la pension à un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Grâce à ce capital, le futur retraité pourra financer certains projets qu'il n'aurait pas pu réaliser pendant sa période d'activité professionnelle (notamment l'aménagement ou l'agrandissement de sa résidence).

Nouveau: sortie possible du capital à hauteur de 20%

L'épargne du PERP est en principe bloquée jusqu'à l'âge de la retraite, sauf exceptions prévues notamment en cas de chômage, cessation d'activité non salariée ou en cas d'invalidité. Cette loi a ajouté deux nouveaux cas de déblocage an-

tipié: décès du conjoint ou du partenaire pacsé et situation de surendettement. L'ensemble des exceptions est indiqué à l'article L 132-23 du Code des assurances.

Désormais, les PERP Confort et Référence intègrent tous ces nouveaux atouts et prévoient donc, à compter de l'âge de la retraite ou de la liquidation de la pension vieillesse:

- la conversion de l'épargne constituée en rente viagère, avec différentes options possibles (cf. notice en votre possession),
- la sortie en capital affecté à l'acquisition de la résidence principale de l'adhérent en accession à la première propriété,
- la sortie en capital limitée à 20% de la valeur de rachat, le solde étant versé sous forme de rente viagère, sauf cas particuliers.

Les fonds perçus sous forme de capital sont soumis à l'IRPP (Impôt sur le revenu des personnes physiques), selon les règles prévues pour les pensions de retraite au titre de l'année de perception. En cas de décès, la rente est versée au conjoint ou à tout autre bénéficiaire désigné par le souscripteur, et est exonérée de droits de succession.

Diminuez vos impôts !

Une partie des cotisations que l'épargnant verse sur un PERP peut être déduite de son revenu imposable, ce qui constitue un avantage fiscal non négligeable.

Le PERP est donc plus que jamais l'outil indispensable pour ceux qui souhaitent préparer leur retraite tout en diminuant leurs impôts.

(1) Loi 2010-1330.

(2) 62 ans pour ceux nés à compter de 1956; 60 ans pour ceux nés avant le 1^{er} juillet 1951, puis âge majoré de quatre mois par année de naissance au-delà de cette date, dans la limite de 62 ans. Cf L 161-17-2 du CSS.

Vos services adhérents sur anpere.fr pourquoi ne pas en profiter ?

NEWSLETTER

Soyez les premiers informés



Bimestrielle, la newsletter ANPERE est envoyée par courriel aux membres inscrits à l'Espace Adhérents. En avant-première, vous recevez directement dans votre boîte mail les actualités des associations et leurs grands rendez-vous. Vous avez également la primeur des services adhérents et des nouveautés des contrats d'assurance vie.

Pour accéder à ce service exclusivement réservé aux adhérents ANPERE et ANPERE Retraite, connectez-vous à l'Espace Adhérent

ESPACE ADHÉRENT

- **Bénéficiez des services et avantages qui vous sont réservés**
- **Soyez informés régulièrement des actualités de vos associations**

Inscrivez-vous !

L'Espace Adhérent, totalement dédié aux membres des associations ANPERE et ANPERE Retraite, vous informe de l'actualité de vos associations et des contrats d'assurance souscrits auprès d'AXA. En particulier, vous pouvez accéder au portail d'informations juridiques et pratiques, le service « Droit Pratique », en partenariat avec Juridica et en exclusivité pour ANPERE. Vous pouvez également joindre par téléphone un juriste, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h30 à 19h30 au 01 30 09 97 49 si vous êtes adhérent Anpere ou au 01 30 09 97 81 si vous êtes adhérent Anpere Retraite.

Connectez-vous dès maintenant au site Internet anpere.fr pour mieux vous informer.

► Etape 1

Connectez-vous au site www.anpere.fr
Dans l'encadré « mon Espace Adhérent », cliquez sur « créer mon compte ».

► Etape 2

Renseignez les champs et choisissez un mot de passe. Terminez par le code temporaire ANPERE suivant : ANPADH

► Etape 3

Cliquez sur « se créer un compte ». Vous recevrez alors un message électronique à l'adresse e-mail que vous aurez indiquée afin de valider votre inscription.

ÉCOUTE & RETRAITE

Une présentation qui évolue et de nouveaux sujets en ligne

Nous vous l'annonçons dans la dernière Lettre d'information, un nouveau service Adhérents a été lancé en novembre dernier. « ECOUTE & RETRAITE » est un portail en ligne qui vous donne accès à des informations et à des clés pour envisager et vivre votre retraite en toute sérénité.

Qu'il soit vécu comme une période délicate ou stimulante, le passage à la retraite n'en reste pas moins un véritable changement de vie qui implique de s'y préparer. Pour franchir au mieux cette étape et aborder votre retraite dans les meilleures conditions, ANPERE et ANPERE Retraite vous guident avec des informations et des pistes de réflexion, proposées par un coach spécialisé.

Suite au lancement du service, nombre d'entre vous nous ont demandé d'aller plus loin dans notre démarche informative et pédagogique ; nous avons donc repensé et amélioré « ECOUTE & RETRAITE ».

Désormais, vous pouvez vous documenter et nous interroger sur différents thèmes :

- **Prendre conscience des conséquences psychologiques, familiales et sociales du passage à la retraite.**
- **Piloter ce grand changement.**
- **Préparer votre nouveau projet de vie, en cercant vos attentes et celles de vos proches.**
- **Améliorer votre communication pour mieux vous épanouir et vous affirmer.**

Ce service vous étant exclusivement réservé, vous pouvez nous faire part d'autres sujets que vous souhaiteriez voir développés dans ce portail « ECOUTE & RETRAITE » à anpere.contact@anpere.fr

ANPERE

Association Nationale pour la Prévoyance, l'Épargne et la Retraite
Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège : 36, rue La Fayette - 75009 PARIS
Tél. : 01 49 49 48 22 - Fax : 01 49 49 41 45 - www.anpere.fr

ANPERE Retraite

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
GERP enregistré à l'ACP sous le n°477 654 743/GP1
Siège : 36, rue La Fayette - 75009 PARIS
Tél. : 01 49 49 48 22 - Fax : 01 49 49 41 45
www.anpere.fr

Lettre d'information dédiée aux adhérents d'ANPERE et ANPERE Retraite
Directrice de publication : Nicole Aurillon
Rédacteur en chef : Hervé Raquin
Conception graphique : www.presscode.fr
Illustrations : Arnaud Merle - www.hentapenta.com

N° ISSN 1772-6999 - Impression : IMPRIMERIE LA GALIOTE-PRENAVANT

